

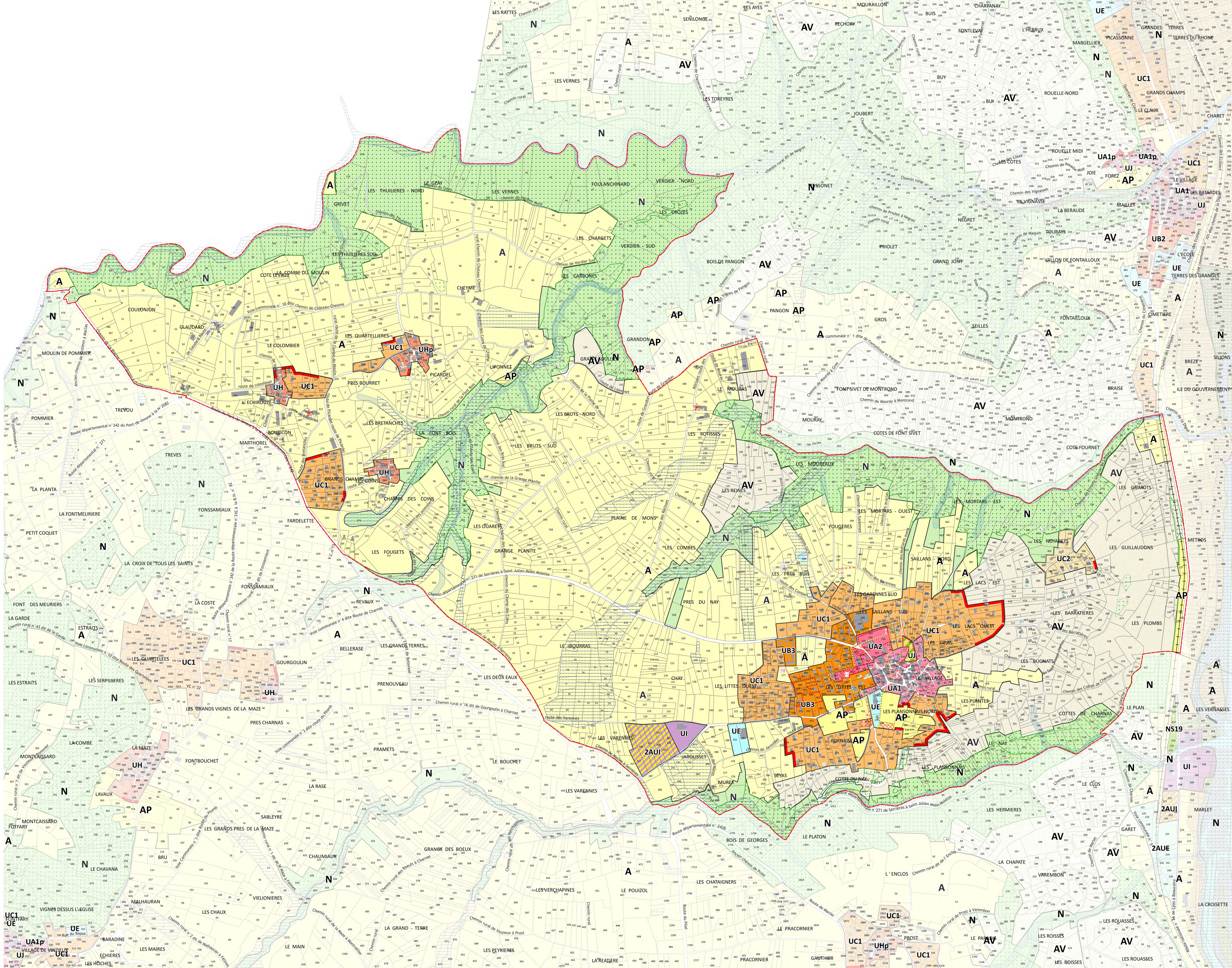
ZONAGE		PRESCRIPTIONS	
ZONES URBAINES	UA1 - Coeurs anciens	1	Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
	UA2 - Extensions contemporaines des centres anciens	2	Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
	UB3 - Zone urbaine en densification horizontale	3	Espaces de non-fonctionnement écologique repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
	UC1 - Zone urbaine à évolution limitée	4	Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
	UC2 - Zone urbaine à évolution limitée à l'existant	5	Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
	UH - Coeurs de hameaux	6	Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
	UHp - Coeurs de hameaux patrimoniaux	7	SAF (espaces urbains et agricoles)
	UI - Zone urbaine à protéger pour des raisons paysagères ou patrimoniales	8	Secteur concerné par un risque naturel d'inondations (se reporter au règlement écrit et aux annexes du PLUIH)
	UI - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et industrielles	9	En dehors des espaces urbains, secteur inconstructible aux abords des RD820 et 86 au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme
	UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics	10	Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination
ZONES À URBANISER		11	Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
2AUH - Zone à dominante économique à urbaniser à moyen terme après éviction du PLUIH		12	Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORÊSTIÈRES			
A - Zone agricole			
AP - Secteur agricole paysager			
AV - Secteur agricole dédié à la culture de la vigne			
N - Zone naturelle			

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n° 3.2 et 4.3 du PLUIH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Dénomination	Assises
1	Amenagement d'espaces publics et constructions de locaux	COMMUNE
2	Création d'un local communal et aménagement de places de stationnement	COMMUNE
3	Elargissement route des saillans et sécurisation intersection rue de l'école	COMMUNE
4	Elargissement et sécurisation traversée village (RD71) vers Mairie et école	COMMUNE
5	Amenagement de places de stationnement	COMMUNE
6	Amenagement du carrefour Rue des Odeurs - Route du Chomest	COMMUNE
7	Amenagement d'une place publique	COMMUNE
8	Amenagement chemin piéton	COMMUNE
9	Amenagement d'un chemin pour circulation agricole et piétons	COMMUNE
10	Amenagement chemin piéton Bles d'Or route des Prés Buis	COMMUNE
11	Emplacement réservé pour 4 logements sociaux	COMMUNE



DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Commune de
CHARNAS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions
Zoom au 1/2 500°

PLUiH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du 16/04/2025
Le Président, Simon Plénet

1:2500

Algoe

ESPACES
MUTATIONS &

INTERSTICE

Arnonnay anône
AGGLO

ZONAGE

ZONES URBAINES

UA1 - Coeurs anciens

UA2 - Extensions contemporaines des centres anciens

UB3 - Zone urbaine en densification horizontale
habitat individuel groupé et intermédiaire

UC1 - Zone urbaine à évolution limitée
habitat individuel groupé possible

UC2 - Zone urbaine à évolution limitée à l'existant

UI - Zone urbaine à protéger pour des raisons
paysagères ou patrimoniales

UJ - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et
industrielles

UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics

ZONES À URBAINISER

2AUI - Zone à dominante économique à urbaniser à moyen
terme après évolution du PLUi-H

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORÊSTIÈRES

A - Zone agricole

AP - Secteur agricole paysager

AV - Secteur agricole dédié à la culture de la vigne

N - Zone naturelle

PRESRIPTIONS

Secteur concerné par une orientation d'aménagement
et de programmation

Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16
du Code de l'urbanisme

Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre
de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23
du Code de l'urbanisme

Zone humide repérée au titre de l'article L151-23
du Code de l'urbanisme

Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23
du Code de l'urbanisme

OAP Franges urbaines et agricoles

Secteur concerné par un risque naturel d'inondations
(se reporter au règlement écrit et aux annexes du PLUi-H)

En dehors des espaces urbanisés, secteur inconstructible
aux abords des RD202 et 86 au titre de l'article L111-6
du Code de l'urbanisme

Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article
L151-19 du Code de l'urbanisme

Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination

N°	Dénomination	Bénéficiaire
1	Aménagement d'espaces publics et constructions de locaux	COMMUNE
2	Création d'un local communal et aménagement de places de stationnement	COMMUNE
3	Élargissement route des saillans et sécurisation intersection rue de Brèze	COMMUNE
4	Élargissement et sécurisation traversée village (RD271) vers Maine et école	COMMUNE
5	Aménagement de places de stationnement	COMMUNE
6	Aménagement du carrefour Rue des Oeufs - Route du Chomat	COMMUNE
7	Aménagement d'une place publique	COMMUNE
8	Aménagement chemin piéton	COMMUNE
9	Aménagement d'un chemin pour circulation agricole et piétons	COMMUNE
10	Aménagement chemin piéton Bils d'Or route des Prés Buis	COMMUNE
11	Emplacement réservé pour 4 logements sociaux	COMMUNE